



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 14 août 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 14 AOÛT 2025

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRÊTÉ ARS n° 2025-2369 du 5 août 2025 portant modification de l'arrêté ARS n°2022-4430 du 02 novembre 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur multisite du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy sise à titre principal sur le site des Hôpitaux de Brabois, rue de Morvan, à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54511)

Décision ARS Grand Est n° 2025-0590 du 11 août 2025 Modifiant la décision ARS Grand Est n° 2025-0262 du 24/04/2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) par la Fondation de la Maison du Diaconat sur le site de la Maison d'accueil du Diaconat (FINESS EJ : 680000643 ; FINESS ET : 680001617)

Décision ARS n°2025-0587 désignant Mme GRAFF Marthe représentante des usagers à la Commission des usagers de l'hôpital de Ribeauvillé

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N°2025-2117 / CeA n°DA 2025_055 Portant modification de l'arrêté n°2023-2856 du 06/06/2023 visant à régulariser la capacité des modalités d'accueil de l'EHPAD RM CANTON VERT ORBEY à ORBEY géré par l'EMS INTERCOMMUNAL CANTON VERT

ARRÊTÉ ARS n° 2025-2407 du 8 août 2025 Portant autorisation d'exécuter des préparations pouvant présenter un risque pour la santé et autorisation d'exercice de l'activité de sous-traitance de l'exécution de préparations magistrales pour le compte d'autres officines dans les locaux de l'officine de pharmacie sise 15 rue Chanzy à LUNEVILLE (54300)

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DGARS N°2025-1599 /PDS N°2025-110 en date du 17 juillet 2025 Portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit, sans extension de capacité, au sein de l'EHPAD « Saint Déodat » à SAINT DIE des VOSGES

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DGARS n°2025-1605 / CD54 N°2025-416 en date du 12/06/2025 Portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de retraite « LES IRIS » sis à ONVILLE, géré par l'association « SOS SENIORS ».

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DGARS n°2025-1604 / CD54 N°2025-415 en date du 12/06/2025 Portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Vivre » sis à Rosières aux Salines

ARRÊTÉ ARS GRAND EST n° 2025-2497 du 14 août 2025 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1er septembre 2025 au 1er novembre 2025 pour la région Grand Est

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Décision n° DRAAF GE/SG/2025-07 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES GRAND EST

Décision du 11 août 2025 portant nomination de M. POUX directeur fonctionnel du SPIP de la Moselle par intérim

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES**

Décision du 14 août 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté préfectoral n° 2025/44/004 portant agrément du centre de formation PROMOTRANS pour dispenser les formations professionnelles en transport léger de marchandises et organiser les examens pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle.

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2025-2369 du 5 août 2025

portant modification de l'arrêté ARS n°2022-4430 du 02 novembre 2022
portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur multisite
du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy sise à titre principal sur le site des Hôpitaux de
Brabois, rue de Morvan, à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54511)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS n°2022-4430 du 02 novembre 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur multisite du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy sise à titre principal sur le site des Hôpitaux de Brabois, rue de Morvan, à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54511) ;

VU l'arrêté ARS n°2024-2182 du 3 mai 2024 portant modification de l'arrêté ARS n°2022-4430 du 02 novembre 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur multisite du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy sise à titre principal sur le site des Hôpitaux de Brabois, rue de Morvan, à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54511) ;

VU l'arrêté ARS 2025-2184 du 28 juillet 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la déclaration de modification non substantielle présentée par le représentant légal du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy le 6 juin 2025 et complétée le 23 juin 2025, relative au transfert à titre provisoire de la Centrale d'Approvisionnement en Matériel Stérile (CAMS), sise rue de Morvan à Vandœuvre-lès-Nancy (54511), vers de nouveaux locaux sis 262 rue Berthollet à Ludres (54710) ;

Considérant que ladite modification non substantielle n'a pas fait l'objet d'une opposition motivée dans les délais impartis prévus à l'article R. 5126-32-I du code de la santé publique ;

Considérant que cette modification non substantielle concerne des éléments devant figurer dans l'arrêté d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur conformément à l'article R.5126-28 du code de la santé publique ;

Considérant les réponses de l'établissement, reçues le 4 août 2025, aux remarques émises par le pharmacien inspecteur de santé publique par courriel du 24 juillet 2025 suite à l'instruction sur pièces du dossier ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté ARS n°2022-4430 du 02 novembre 2022 est désormais rédigé ainsi qu'il suit à compter du transfert effectif des locaux de la Centrale d'Approvisionnement en Matériel Stérile (CAMS), située rue de Morvan à Vandœuvre-lès-Nancy (54511), vers de nouveaux locaux sis 262 rue Berthollet à Ludres (54710) :

« Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur multisite du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy sont implantés :

- *A titre principal, sur le site des Hôpitaux de Brabois (FINESS ET : 54 000 269 8), rue de Morvan à Vandœuvre-lès-Nancy (54511) :*
 - o *bâtiment principal – RDC et sous-sol pour la PUI ; 1^{er} étage pour la stérilisation ; 2^e sous-sol pour la radiopharmacie,*
- *Sur le site de l'Hôpital Central (FINESS ET : 54 000 113 8), 29 avenue de Lattre de Tassigny à Nancy (54035) :*
 - o *bâtiment Neurologie : local antenne Lepoire,*
 - o *bâtiment extérieur : unité de stérilisation,*
 - o *stocks des plans d'urgence ;*
- *Sur le site de la Maternité (FINESS ET : 54 000 001 5), 10 rue du Docteur Heydenreich à Nancy (54042) : au sous-sol du bâtiment Néonatalogie ;*
- *Sur le site du Centre Chirurgical Emile Gallé (CCEG) (FINESS ET : 54 000 016 3), 49 rue Hermite à Nancy (54052) : au sous-sol de l'établissement. »*

La Centrale d'Approvisionnement en Matériel Stérile (CAMS) est provisoirement située au 262 rue Berthollet à Ludres (54710) »

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

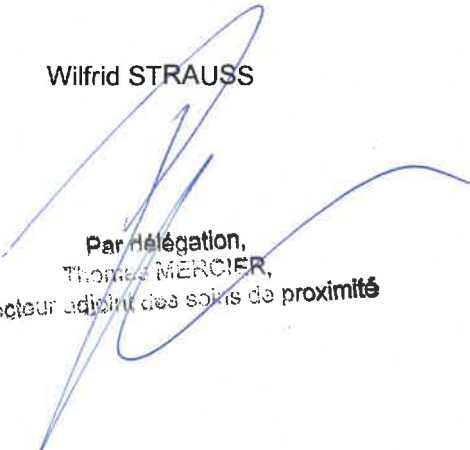
Article 3 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Président du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy et adressé :

- au pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,

Wilfrid STRAUSS


Par déléation,
Thomas MERCIER,
Directeur adjoint des soins de proximité

Décision ARS Grand Est n° 2025-0590 du 11 août 2025

Modifiant la décision ARS Grand Est n° 2025-0262 du 24/04/2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) par la Fondation de la Maison du Diaconat sur le site de la Maison d'accueil du Diaconat (FINESS EJ : 680000643 ; FINESS ET : 680001617)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1 et suivants, et R. 6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R. 6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret modifié n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et EML ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n°2025-1689 du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n°2025/1739 du 1^{er} juillet 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-2184 en date du 28 juillet 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS Grand Est n°2025-0262 du 24/04/2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) par la Fondation de la Maison du Diaconat sur le site de la Clinique du Diaconat Colmar (FINESS EJ : 680000643 ; FINESS ET : 680000882) ;

Considérant que lors de la délivrance de l'autorisation précitée, le numéro FINESS ET indiqué ne correspondait pas à l'entité géographique effectivement autorisée à exercer l'activité bien que l'adresse géographique soit identique ;

Considérant que cette erreur a été identifiée *a posteriori* de la délivrance de l'autorisation dans le cadre de la vérification des données d'activité déclarées par l'établissement ;

Considérant que le numéro FINESS ET exact à prendre en compte et sur lequel est déclaré est l'activité est le 680001617 au lieu du 680000882 ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient de corriger cette erreur matérielle sans incidence sur le lieu d'implantation géographique de l'activité puisque l'adresse géographique est identique et qu'elle n'emporte aucune modification des caractéristiques de l'activité autorisée ni des conditions techniques de fonctionnement et d'implantation ;

DECIDE

Article 1 L'article 1 de la décision ARS Grand Est n°2025-0262 du 24/04/2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) par la Fondation de la Maison du Diaconat sur le site de la Clinique du Diaconat Colmar est modifié comme suit :

« La Fondation de la Maison du Diaconat (FINESS EJ : 680000643) est autorisée à exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation sur le site de la **Maison d'accueil du Diaconat (FINESS ET : 680001617)**, sis 18 rue Sandherr – 68025 COLMAR, dans les conditions suivantes :

- Mention polyvalent ;
- Mention gériatrie. »

Article 2 Les autres dispositions de la décision ARS Grand Est n°2025-0262 du 24/04/2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) par la Fondation de la Maison du Diaconat sur le site de la Maison d'accueil du Diaconat demeurent inchangées.

Article 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par délégation,
La Responsable du département Stratégie de
l'Offre Hospitalière


Julia JOANNES

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0587 DU 7 AOUT 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'Hôpital local de Ribeauvillé**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme GRAFF Marthe pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Hôpital local de Ribeauvillé :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	GRAFF Marthe	Union départementale des associations familiales du Haut-Rhin (UDAF 68)

Article 2 : La durée du mandat de Mme GRAFF Marthe est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Directrice
adjointe de la DCRIT,
Valérie STEVANCE
Nancy le 11/08/2025

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Haut-Rhin

Direction Générale Adjointe Solidarités
Pilotage des Solidarités
Service Tarification Solidarité

ARRETE CONJOINT
ARS N°2025-2117 / CeA n°DA 2025_055

Portant modification de l'arrêté n°2023-2856 du 06/06/2023 visant à régulariser la capacité des modalités d'accueil de l'EHPAD RM CANTON VERT ORBEY à ORBEY géré par l'EMS INTERCOMMUNAL CANTON VERT

N° FINESS EJ : 68 000 115 3

N° FINESS ET : 68 001 135 0

N° FINESS ET : 68 000 096 5

N° FINESS ET : 68 001 130 1

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président de la Collectivité Européenne
d'Alsace**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ; et les articles D.312-155-0 et suivants relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées ;

VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

VU l'arrêté conjoint ARS N°2023-2856 - DAPI 2023/0156 du 06/06/2023 portant autorisation d'extension de 10 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD RM CANTON VERT LAPOUTROIE géré par l'EMS INTERCOMMUNAL CANTON VERT ORBEY ;

VU l'arrêté n°2024-060-DAJ du 7 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle dans la capacité des modalités d'accueil de l'EHPAD RM CANTON VERT ORBEY à Orbey,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Les articles 1 et 2 de l'arrêté d'autorisation ARS N°2023-2856 du 06/06/2023 portant extension de 10 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD RM CANTON VERT LAPOUTROIE géré par l'EMS INTERCOMMUNAL CANTON VERT ORBEY sont modifiés, à compter de la date du présent acte, de la façon suivante afin de régulariser la capacité des modalités d'accueil de l'EHPAD RM CANTON VERT ORBEY à Orbey :

La capacité totale de l'EMS INTERCOMMUNAL CANTON VERT ORBEY est portée à 204 places dont :

80 places d'hébergement permanent dont un PASA de 14 places à l'EHPAD RM CANTON VERT ORBEY,

45 places d'hébergement permanent à l'EHPAD RM CANTON VERT PHV LE BONHOMME,

69 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour à l'EHPAD RM CANTON VERT LAPOUTROIE.

Article 2 : A compter du présent acte, cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EMS INTERCOMMUNAL CANTON VERT ORBEY
N° FINESS : 68 000 115 3
Adresse complète : 231 PAIRIS 68370 ORBEY
Code statut juridique : 22 - Etb.Social Intercom.
N° SIREN : 266801125

Entité établissement : EHPAD RM CANTON VERT ORBEY (PRINCIPAL)
N° FINESS : 68 001 135 0
Adresse complète : 231 PAIRIS 68370 ORBEY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 80 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Acc. Personnes Âgées	11 - Héberg Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	80
961 - P.A.S.A.	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14

Entité établissement : EHPAD RM CANTON VERT PHV LE BONHOMME (SECONDAIRE)
N° FINESS : 68 000 096 5
Adresse complète : 33 R DES BRUYERES 68650 LE BONHOMME
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 45 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Acc. Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	702 - PH vieillissantes	45

Entité établissement : EHPAD RM CANTON VERT LAPOUTROIE (SECONDAIRE)
N° FINESS : 68 001 130 1
Adresse complète : 53 R DU GENERAL DUFIEUX 68650 LAPOUTROIE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 79 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Acc. Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	69
924 - Acc. Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, maladies apparentées	10

Article 3 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/), et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EMS INTERCOMMUNAL CANTON VERT ORBEY, gestionnaire de l'EHPAD RM CANTON VERT ORBEY.

Signé électroniquement
 Agence Régionale de Santé GRAND EST
 Pour la directrice générale et par délégation - La
 Directrice de l'Autonomie,
 Marielle TRABANT
 Nancy le 08/08/2025

Agence Régionale de Santé Grand Est
 Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
 54036 NANCY CEDEX
 Standard régional : 03 83 39 30 30

Le Président
 De la Collectivité Européenne d'Alsace
 Pour le Président et par délégation
 Le Directeur Adjoint de l'Autonomie


 Thomas KLEINMANN

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2025-2407 du 8 août 2025

Portant autorisation d'exécuter des préparations pouvant présenter un risque pour la santé et autorisation d'exercice de l'activité de sous-traitance de l'exécution de préparations magistrales pour le compte d'autres officines dans les locaux de l'officine de pharmacie sise 15 rue Chanzy à LUNEVILLE (54300)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-1, R.5125-9, R. 5125-33-1 et R. 5125-33-2 ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L. 5125-1-1 du code de la santé publique

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU les principes définis le 20 septembre 2022 par l'agence nationale de sécurité du médicament en matière de bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS n°2015-0001 du 5 janvier 2015 autorisant l'exercice de l'activité de sous-traitance de l'exécution de préparations magistrales au sein de l'officine de pharmacie de la Vezouze – 15 rue Chanzy à LUNEVILLE (54300) ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-2184 du 28 juillet 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu que l'officine implantée au 15 rue Chanzy à LUNEVILLE (54300) soit limitée en quantité de préparations.

ARRETE

Article 1 : Madame Catherine CONCHON et Monsieur Charles-Malcolm CONCHON, titulaires, sont autorisés à exécuter pour le compte de leurs propres patients, des préparations non stériles pouvant présenter un risque pour la santé, y compris celles contenant des substances vénéneuses mentionnées à l'article L.5132-1 du code de la santé publique destinées aux enfants de moins de 12 ans, dans les locaux de l'officine de pharmacie implantée 15 rue Chanzy à LUNEVILLE (54300).

Article 2 : Madame Catherine CONCHON et Monsieur Charles-Malcolm CONCHON, titulaires, sont également autorisés à exercer dans les locaux susmentionnés une activité de sous-traitance de l'exécution de préparations magistrales non stériles, y compris celles pouvant présenter un risque pour la santé, dont celles contenant des substances vénéneuses mentionnées à l'article L.5132-1 du code de la santé publique destinées aux enfants de moins de 12 ans, pour le compte d'autres officines de pharmacie implantées sur le territoire national.

Article 3 : La présente autorisation est limitée aux formes pharmaceutiques non stériles suivantes :

- gélules simples et gélules gastro-résistantes,
- sirops et tous autres liquides, lotions, liniments,
- suppositoires et ovules,
- pommades, crèmes, glycérolés et gels,
- mélanges de plantes et autres poudres à usage pharmaceutique,

conformément aux bonnes pratiques de préparation édictées en 2022. Elle vaut dans le respect des conditions matérielles et opérationnelles décrites dans le dossier d'autorisation déposé en 2014, toute modification substantielle de ces conditions devant faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable.

Article 4 : Elle est accordée sans préjudice des droits des tiers quels qu'ils soient et du respect des codes de la consommation, de l'environnement et du travail, comme de l'ensemble de toutes les autres dispositions législatives et réglementaires par ailleurs applicables à une telle activité.

Article 5 : Un bilan quantitatif annuel des préparations pouvant présenter un risque pour la santé, classées par formes pharmaceutiques et par catégories, est effectué par le titulaire de l'autorisation d'exécuter ce type de préparations au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Il est transmis, sur sa demande, au directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 6 : L'arrêté ARS n°2015-0001 du 5 janvier 2015 autorisant l'exercice de l'activité de sous-traitance de l'exécution de préparations magistrales au sein de l'officine de pharmacie de la Vezouze – 15 rue Chanzy à LUNEVILLE (54300) est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

Par délégation,
Thomas MERCIER,
Directeur adjoint des soins de proximité

Délégation Départementale des Vosges

**ARRETE D'AUTORISATION
DGARS N°2025-1599 /PDS N°2025-110
En date du 17 juillet 2025**

Portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit, sans extension de capacité, au sein de l'EHPAD « Saint Déodat » à SAINT DIE des VOSGES

N° FINESS EJ: 69 000 372 8

N° FINESS ET: 88 078 345 1

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES VOSGES**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** les articles D312-8 et suivants du CASF relatifs à l'accueil temporaire et à l'accueil de jour ;
- VU** les décrets n°2021-1476 du 12 novembre 2021, 2022-695 du 26 avril 2022 et 2022-742 du 28 avril 2022 relatifs aux évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS N°2023-6331 / PDS/DIRECTION N°316 en date du 06/12/2023 portant cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « Saint Déodat » sis à SAINT DIE des VOSGES, détenue par l'association Mémoires et Perspectives au profit de l'association Habitat & Humanisme Soins ;
- VU** l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022 ;
- VU** le Plan des Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019, notamment la mesure 28 visant à conforter et poursuivre le développement des plateformes en soutien des aidants des personnes qu'ils accompagnent ;

VU la stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027 ;

VU le dossier présenté par l'EHPAD « Saint Déodat » dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures publié le 8 juillet 2024 pour le déploiement de nouvelles PFR ;

CONSIDERANT que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidatures et aux dispositions fixées par l'instruction n° DGCS/SD3A/3B/2021/104 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Directrice de la Délégation départementale des Vosges de l'ARS Grand Est et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Vosges ;

ARRENTENT

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mars 2025, l'EHPAD « Saint Déodat » géré par Habitat & Humanisme Soins est autorisé à faire fonctionner une plateforme de répit, sans modification de sa capacité totale de 88 places.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Habitat & Humanisme Soins
N° FINESS : 69 000 372 8
Adresse complète : 69 chemin de Vassieux 69300 CALUIRE ET CUIRE
Code statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
N° SIREN : 42 1575820

Entité établissement : EHPAD « Saint Déodat »
N° FINESS : 88 078 345 1
Adresse complète : 19 avenue de Robache BP 8315 88100 SAINT DIE des VOSGES
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 [ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI]
Capacité : 88 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Agées	11 – Hébergement Complet Internat	711 – Personnes Agées Dépendantes	74
924 – Accueil pour Personnes Agées	11 – Hébergement Complet Internat	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	14
963 – Plateforme d'accompagnement et de répit	21 – Accueil de Jour	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	-

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 88 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département des Vosges et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale des Vosges de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Vosges, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au recueil des actes administratifs des Vosges par voie électronique sur le site MAELIS.fr dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association Habitat & Humanisme Soins, gestionnaire de l'EHPAD « Saint Déodat ».

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,



Marielle TRABANT

Le Président du Conseil Départemental
Des Vosges et par **délégation**,
Le Directeur Général Adjoint en charge du
Pôle Développement des Solidarités,



Véronique MARCHAL

Zone d'intervention PFR

Entité établissement : EHPAD Saint Déodat
N° FINESS : 88 078 345 1
Adresse complète : 19 avenue de Robache BP 8315 88100 SAINT DIE DES VOSGES

Discipline : 963 - Plateforme d'accompagnement et de répit
Activité : 21 – Accueil de Jour
Clientèle : 40-41-42-43

Liste des communes			
Allarmont	Moyenmoutier		
Anould	Nayemont-les-Fosses		
Arrentès-de-Corcieux	Neuvillers-sur-Fave		
Ban-de-Laveline	Nompatelize		
Ban-de-Sapt	Pair-et-Grandrupt		
Ban-sur-Meurthe - Clefcy	Petite-Fosse (La)		
Barbey-Seroux	Petite-Raon (La)		
Belval	Plainfaing		
Bertrimoutier	Poulières (Les)		
Beulay (Le)	Provenchères-et-		
Biffontaine	Colroy		
Bois-de-Champ	Puid (Le)		
Bourgonce (La)	Raon-l'Étape		
Celles-sur-Plaine	Raon-sur-Plaine		
Chapelle-Devant-Bruyères (La)	Raves		
Châtas	Remomeix		
Coinches	Rouges-Eaux (Les)		
Combrimont	Saint-Dié-des-Vosges		
Corcieux	Saint-Jean-d'Ormont		
Croix-aux-Mines (La)	Saint-Léonard		
Denipaire	Saint-Michel-sur-		
Entre-Deux-Eaux	Meurthe		
Étival-Clairefontaine	Saint-Rémy		
Fraize	Saint-Stail		
Frapelle	Sainte-Marguerite		
Gemaingoutte	Salle (La)		
Gerbépal	Saulcy (Le)		
Grande-Fosse (La)	Saulcy-sur-Meurthe		
Grandrupt	Senones		
Houssière (La)	Taintrux		
Hurbache	Vermont (Le)		
Lesseux	Vexaincourt		
Lubine	Vienville		
Lusse	Vieux-Moulin		
Luvigny	Voivre (La)		
Mandray	Wisembach		
Ménil-de-Senones			
Mont (Le)			
Mortagne			

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale
de Meurthe-et-Moselle

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Autonomie

ARRETE D'AUTORISATION
DGARS n°2025-1605 / CD54 N°2025-416
en date du 12/06/2025

Portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de retraite « LES IRIS » sis à ONVILLE, géré par l'association « SOS SENIORS ».

N° FINESS EJ: 57 001 017 3
N° FINESS ET: 54 000 457 9

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE
MEURTHE-ET-MOSELLE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et du Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle n° DGARS N° 2015-0289 – CD du 24 mars 2015 modifiant la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Iris » à Onville ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation de dispositifs renforcés de soutien au domicile (DRAD) pour les personnes âgées ;

- VU** l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- VU** l'arrêté n°2025-0624 du 10 mars 2025 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2024-2028 de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022
- VU** l'instruction N°DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidatures portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

CONSIDERANT le dossier présenté par l'EHPAD « Les Iris » le 12 juillet 2024 dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures publié le 22 avril 2024 pour le déploiement de la nouvelle mission de centre de ressources territorial en Grand Est ;

CONSIDERANT que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidatures et aux dispositions fixées par les articles L 313-12-3 et D.312-155-0 du CASF ;

CONSIDERANT le courrier du 18 novembre 2024 notifiant l'accord de l'ARS Grand Est pour le déploiement d'un centre de ressources territorial par l'EHPAD « Les Iris » de ONVILLE ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Directeur Départemental de l'ARS Grand Est dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Iris » de ONVILLE (Meurthe-et-Moselle) est autorisé à faire fonctionner un centre de ressources territorial sans modification de sa capacité totale de 63 places.
 Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Groupe SOS SENIORS
 N° FINESS : 57 001 017 3
 Adresse complète : 47 rue Haute Seille – CS 40564 – 57013 METZ CEDEX 1
 Code statut juridique : 62 – Ass. de droit local
 N° SIREN : 775618150

Entité établissement : EHPAD Maison de Retraite « Les Iris »
 N° FINESS : 54 000 457 9
 Adresse complète : 5 rue des Plantes au Bô, 54890 ONVILLE
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 45 – ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
 Capacité : 63 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	711 – P.A. dépendantes	49
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	436 – Alzheimer, mal. Appar.	12
657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	[711] Personnes Agées dépendantes.	2
412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées	48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 – Personnes Âgées 040- Aidants / Aidés PA – Aidants / Aidés Personnes Âgées	0

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 61 d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux. Les 2 places d'hébergement temporaire ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

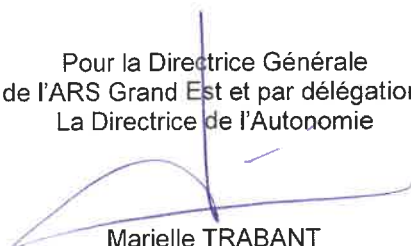
ARTICLE 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 4 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur Départemental de l'ARS Grand Est dans le département de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et du département de la Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera notifié au Groupe SOS SENIORS, gestionnaire de l'EHPAD « Les Iris » à Onville.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Pour le Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle,



Catherine BOURSIER
2025.08.01 09:04:08 +0200
Ref:9209065-13864659-1-D
Signature numérique
Pour la présidente et par délégation,
Vice-Présidente, déléguée à
l'Autonomie

Catherine BOURSIER

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale de Meurthe-et-Moselle

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Autonomie

ARRETE D'AUTORISATION
DGARS n°2025-1604 / CD54 N°2025-415
en date du 12/06/2025

Portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Centre de Ressources Territorial (CRT)
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Vivre » sis à
Rosières aux Salines

N° FINESS EJ : 54 000 244 1
N° FINESS ET : 54 000 246 6 (principal)
N° FINESS : 54 000 247 4 (secondaire)

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE
MEURTHE-ET-MOSELLE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation de dispositifs renforcés de soutien au domicile (DRAD) pour les personnes âgées ;
- VU** l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

- VU** l'arrêté conjoint d'autorisation DGARS N°2024-3160 / CD54 N°2024-297 en date du 20/08/2024 portant extension de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Vivre » à Rosières-aux-Salines par création de 3 places d'hébergement temporaire ;
- VU** l'arrêté n°2025-0624 du 10 mars 2025 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2024-2028 de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022
- VU** l'instruction N°DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidatures portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

CONSIDERANT le dossier présenté par l'EHPAD « Vivre » de Rosières aux Salines le 12 juillet 2024 dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures publié le 22 avril 2024 pour le déploiement de la nouvelle mission de centre de ressources territorial en Grand Est ;

CONSIDERANT que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidatures et aux dispositions fixées par les articles L 313-12-3 et D.312-155-0 du CASF ;

CONSIDERANT le courrier du 18 novembre 2024 notifiant l'accord de l'ARS Grand Est pour le déploiement d'un centre de ressources territorial par l'EHPAD « Vivre » de Rosières aux Salines ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Directeur Départemental de l'ARS Grand Est dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Vivre » de ROSIERES-AUX-SALINES (Meurthe-et-Moselle) est autorisé à faire fonctionner un centre de ressources territorial sans modification de sa capacité totale de 129 places.
Cette autorisation prend effet à compter du **1^{er} décembre 2024** pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	Etablissement public communal de Rosières-aux-Salines
N° FINESS :	54 000 244 1
Code statut juridique :	21 – Etb. Social Communal
N°SIREN :	265 406 744
Adresse complète :	Rue du Pâquis des Toiles – 54110 Rosières-aux-Salines

Entités de l'établissement :

<u>Site de Rosières-aux-Salines</u> : site principal	
Raison sociale :	EHPAD « Vivre »
N° FINESS :	54 000 246 6
Adresse :	Rue du Pâquis des Toiles – 54110 Rosières-aux-Salines
Code catégorie :	500 (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)
Code MFT :	45 – ARS TP HAS nPUI
Capacité totale :	- 92 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	711 – P.A. dépendantes	72
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	12
657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	711 – P.A. dépendantes	1
657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	1
924 – Accueil pour personnes âgées	21 – accueil de jour	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	6
961 – P.A.S.A.	21 – accueil de jour	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14
412- Centre de ressources territorial pour personnes âgées	48 – tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 – personnes âgées 040 – Aidants / aidés PA – aidants/ aidés personnes âgées	0

Site de Blainville-sur-l'Eau : site secondaire
Raison sociale : EHPAD de Blainville-sur-l'Eau
N° FINESS : 54 000 247 4
Adresse : Rue du Bac – 54360 Blainville-sur-l'Eau
Code catégorie : 500 (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)
Code MFT: 45 – ARS TP HAS nPUI
Capacité totale : 37 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	711 – P.A. dépendantes	36
657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	711 – P.A. dépendantes	1

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 120 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux. Les 3 places d'hébergement temporaire et les 6 places d'accueil de jour ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 4 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice de l'autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur Départemental de l'ARS Grand Est dans le département de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et sur le site Internet du département de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à l'Etablissement public communal de Rosières-aux-Salines, gestionnaire de l'EHPAD « Vivre ».

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,



Marielle TRABANT

Pour le Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle,



Catherine BOURSIER
2025.08.01 09:03:51 +0200
Ref:9209080-13864684-1-D
Signature numérique
Pour la présidente et par délégation,
Vice-Présidente, déléguée à
l'Autonomie

Catherine BOURSIER

ARRETE ARS GRAND EST n° 2025-2497 du 14 août 2025

Portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} novembre 2025 pour la région Grand Est

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-9 et R 6122-30,

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER CARBONNEIL en qualité que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1646 du 20 juin 2025 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est pour l'année 2025 et le premier semestre 2026 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1689 du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1739 du 1^{er} juillet 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-2365 du 7 août 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le bilan quantitatif de l'offre de soins de la région Grand Est est établi, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} novembre 2025 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté, à savoir :

Annexes :

- ✓ Partie 1 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de référence
- ✓ Partie 2 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de recours
- ✓ Partie 3 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins régional

Article 2 : La liste des activités de soins concernées est la suivante :

- Médecine
- Chirurgie
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
- Psychiatrie
- Activité de médecine Nucléaire
- Soins de longue durée
- Greffes
- Chirurgie cardiaque
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie
- Neurochirurgie
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en Neuroradiologie
- Soins critiques
- Traitement de l'Insuffisance rénale chronique
- Activités d'assistance médicale à la procréation (cliniques et biologiques)
- Activités biologiques de diagnostic prénatal
- Examens des Caractéristiques Génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
- Equipements matériels lourds :
 - ✓ Equipements d'imagerie en coupes (imagerie diagnostique)
 - ✓ Cyclotron à utilisation médicale
 - ✓ Caisson hyperbare

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.6122-30 du Code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est, et par délégation,
La responsable du Département Stratégie de
l'Offre Hospitalière


Julia JOANNES

ANNEXE

Bilan quantitatif de l'offre relatif aux activités de soins et aux équipements matériels lourds par zones d'implantation pour le niveau de soins de référence, pour le niveau de soins de recours et pour le niveau de soins régional

Période de dépôt des demandes : du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} novembre 2025

Information :

Ce bilan présente l'état des OQOS sur le territoire du Grand Est, sous réserve des nouvelles autorisations qui pourront être accordées suite aux demandes déposées dans la précédente période de dépôt.

Contact : ars-grandest-autorisations-sanitaires@ars.sante.fr

Sommaire

Partie 1 : Objectifs quantifiés par zone d'implantation pour le niveau de soins de référence

Zone de référence n°1 Nord Ardennes	page 4
Zone de référence n°2 Champagne	page 7
Zone de référence n°3 Aube et Sézannais	page 10
Zone de référence n°4 « 21-52 »	page 13
Zone de référence n°5 Cœur Grand Est	page 16
Zone de référence n°6 Lorraine Nord	page 19
Zone de référence n°7 Sud Lorraine	page 22
Zone de référence n°8 Vosges	page 25
Zone de référence n°9 Moselle Est	page 28
Zone de référence n°10 Basse Alsace Sud Moselle	page 31
Zone de référence n°11 Centre Alsace	page 34
Zone de référence n°12 Haute Alsace	page 37

Partie 2 : Objectifs quantifiés par zone d'implantation pour le niveau de soins de recours

Zone de recours A Ouest	page 41
Zone de recours B Centre	page 43
Zone de recours C Est	page 45

Partie 2 : Objectifs quantifiés par zone d'implantation pour le niveau de soins régional

Zone régionale	page 48
----------------	---------

**Partie 1 : Objectifs quantitatifs par zone
d'implantation pour le niveau de soins de
référence**

Zone de référence n° 1 Nord Ardennes				
	Au 1 ^{er} juillet 2025	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine				
Médecine	5	4	5	NON
Chirurgie				
Adultes	4	3	4	NON
Pédiatrique	1	0	1	NON
Bariatrique	1	1	1	NON
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	0	0	0	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	1	1	1	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	1	1	1	NON
Psychiatrie				
Adultes	1	1	1	NON
Enfants et adolescents	2	2	2	NON
Périnatale	1	1	1	NON
Soins sans consentement	1	1	1	NON
Médecine Nucléaire				
Mention A	1	1	1	NON

Soins de Longue Durée				
Soins de longue durée	2	2	2	NON
Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie				
Rythmologie interventionnelle : mention A	1	0	1	NON
Rythmologie interventionnelle : mention B	0	0	0	NON
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	1	0	1	NON
Soins critiques				
Soins critiques Adultes :				
Réanimation et soins intensifs polyvalents	1	1	1	NON
Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0	0	0	NON
Soins intensifs de cardiologie	1	1	1	NON
Soins intensifs de neurologie vasculaire	0	0	1	OUI
Soins critiques pédiatriques :				
Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	0	0	0	NON
Traitement de l'insuffisance rénale chronique				
Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	1	NON
Dialyse médicalisée	1	1	1	NON
Autodialyse	2	2	2	NON
Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	2	2	2	NON
Assistance Médicale à la Procréation				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	1	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	1	1	1	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	1	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON

Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	0	0	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	1	NON
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	1	NON
Prélèvement de spermatozoïdes	0	1	1	OUI
Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	1	NON
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	1	1	1	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	1	1	1	NON
Diagnostic Prénatal				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0	NON
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales				
Analyse de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON

Equipements matériels lourds - Nombre d'implantations

Plateau d'imagerie en coupes comprenant des appareils IRM et Scanographes	6	4	6	NON
---	---	---	---	-----

Zone de référence n° 2 Champagne				
	Au 1 ^{er} juillet 2025	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine				
Médecine	16	14	16	NON
Chirurgie				
Adultes	9	10	10	OUI
Pédiatrique	3	2	3	NON
Bariatrique	2	2	3	OUI
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	1	1	1	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	1	1	1	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	1	1	1	NON
Psychiatrie				
Adultes	5	5	5	NON
Enfants et adolescents	3	4	4	OUI
Périnatale	2	1	2	NON
Soins sans consentement	2	2	2	NON
Médecine nucléaire				
Mention A	1	1	1	NON
Soins de Longue Durée				
Soins de longue durée	6	6	6	NON

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie				
Rythmologie interventionnelle mention A	0	0	0	NON
Rythmologie interventionnelle mention B	0	0	0	NON
Cardiopathies ischémiques structurelles de l'adulte	2	2	2	NON
Soins Critiques				
Soins critiques Adultes :				
Réanimation et soins intensifs polyvalents	4	4	4	NON
Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0	0	0	NON
Soins intensifs polyvalents de cardiologie	2	2	2	NON
Soins Intensifs en neurologie vasculaire	1	1	1	NON
Soins critiques pédiatriques :				
Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	0	0	0	NON
Traitement de l'insuffisance rénale chronique				
Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	1	NON
Dialyse médicalisée	2	1	2	NON
Autodialyse	3	3	3	NON
Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	3	3	3	NON
Assistance Médicale à la Procréation				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	2	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	2	2	2	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2	2	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	1	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	0	0	NON

Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	2	2	2	NON
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	2	NON
Prélèvement de spermatozoïdes	3	3	3	NON
Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	2	NON
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	NON
Mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	0	1	OUI
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	1	1	1	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	1	1	1	NON
Diagnostic Prénatal				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	2	2	2	NON
Examens de génétique moléculaire	1	2	2	OUI
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	2	2	2	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	2	2	NON
Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales				
Analyse de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	3	2	3	NON
Analyses de génétique moléculaire	3	1	2	NON
Equipements matériels lourds - Nombre d'implantations				
Plateau d'imagerie en coupes comprenant des appareils IRM et Scanographes	15	12	15	NON

Zone de référence n° 3 Aube et Sézannais				
	Au 1 ^{er} juillet 2025	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine				
Médecine	11	9	12	OUI
Chirurgie				
Adulte	4	4	4	NON
Pédiatrique	2	1	2	NON
Bariatrique	2	2	2	NON
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	1	1	1	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	0	0	0	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	0	0	0	NON
Psychiatrie				
Adultes	3	3	3	NON
Enfants et adolescents	2	2	2	NON
Périnatale	1	1	1	NON
Soins sans consentement	1	2	3	NON
Médecine nucléaire				
Mention A	1	1	1	NON
Soins de Longue Durée				
Soins de longue durée	4	4	4	NON

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie				
Rythmologie interventionnelle mention A	1	1	1	NON
Rythmologie interventionnelle mention B	0	1	1	OUI
Cardiopathies ischémiques structurelles de l'adulte	1	1	1	NON
Soins Critiques				
Soins critiques adultes :				
Réanimation et soins intensifs polyvalents	1	1	1	NON
Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0	0	0	NON
Soins intensifs polyvalents de cardiologie	1	1	1	NON
Soins Intensifs en neurologie vasculaire	1	1	1	NON
Soins critiques pédiatriques :				
Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	1	1	1	NON
Traitement de l'insuffisance rénale chronique				
Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	1	NON
Dialyse médicalisée	1	1	1	NON
Autodialyse	2	2	2	NON
Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	2	2	2	NON
Assistance Médicale à la Procréation				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	2	OUI
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	0	0	1	OUI
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	1	OUI
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	1	OUI
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	1	OUI
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	0	1	OUI

Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	1	OUI
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	1	OUI
Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	1	OUI
Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	1	OUI
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	0	1	NON
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	0	0	1	OUI
Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	0	0	1	OUI
Diagnostic Prénatal				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0	NON
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1	NON
Analyses de génétique moléculaire	1	1	1	NON
Equipements matériels lourds - Nombre d'implantations				
Plateau d'imagerie en coupes comprenant des appareils IRM et Scanographes	6	6	9	OUI

Zone de référence n° 4 - 21-52				
	Au 1 ^{er} juillet 2025	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine				
Médecine	5	5	6	OUI
Chirurgie				
Adulte	3	1	3	NON
Pédiatrique	1	0	1	NON
Bariatrique	0	0	1	OUI
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	0	0	0	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	1	1	1	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	0	0	0	NON
Psychiatrie				
Adultes	1	1	1	NON
Enfants et adolescents	0	0	1	OUI
Périnatale	0	0	1	OUI
Soins sans consentement	1	1	1	NON
Médecine nucléaire				
Mention A	1	1	1	NON
Soins de Longue Durée				
Soins de longue durée	2	2	2	NON

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie				
Rythmologie interventionnelle : mention A	1	1	2	OUI
Rythmologie interventionnelle : mention B	0	0	0	NON
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	0	0	0	NON
Soins Critiques				
Soins critiques adultes :				
Réanimation et soins intensifs polyvalents	0	0	0	NON
Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0	0	1	OUI
Soins intensifs polyvalents de cardiologie	0	0	0	NON
Soins Intensifs en neurologie vasculaire	0	0	0	NON
Soins critiques pédiatriques :				
Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	0	0	0	NON
Traitement de l'insuffisance rénale chronique				
Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	1	NON
Dialyse médicalisée	1	1	1	NON
Autodialyse	1	1	1	NON
Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	1	1	1	NON
Assistance Médicale à la Procréation				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	0	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	0	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	0	0	NON

Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	0	NON
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	0	NON
Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	0	NON
Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	0	NON
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	0	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	0	0	0	NON
Diagnostic Prénatal				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0	NON
Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Equipements matériels lourds - Nombre d'implantations				
Plateau d'imagerie en coupes comprenant des appareils IRM et Scanographes	2	2	2	NON

Zone de référence n° 5 - Coeur Grand Est				
	Au 1 ^{er} juillet 2025	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine				
Médecine	8	7	8	NON
Chirurgie				
Adulte	4	4	5	OUI
Pédiatrique	0	0	2	OUI
Bariatrique	1	0	1	NON
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	0	0	0	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	1	1	1	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	1	1	1	NON
Psychiatrie				
Adultes	5	5	5	NON
Enfants et adolescents	5	5	5	NON
Périnatale	2	2	2	NON
Soins sans consentement	3	3	3	NON
Médecine nucléaire				
Mention A	0	0	0	NON
Soins de Longue Durée				
Soins de longue durée	4	4	4	NON

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie				
Rythmologie interventionnelle : mention A	2	1	2	NON
Rythmologie interventionnelle : mention B	0	0	0	NON
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	0	0	0	NON
Soins Critiques				
Soins critiques adultes :				
Réanimation et soins intensifs polyvalents	2	2	2	NON
Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0	0	0	NON
Soins intensifs polyvalents de cardiologie	2	1	2	NON
Soins Intensifs en neurologie vasculaire	1	1	1	NON
Soins critiques pédiatriques :				
Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	0	0	0	NON
Traitement de l'insuffisance rénale chronique				
Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	1	NON
Dialyse médicalisée	3	3	3	NON
Autodialyse	4	4	4	NON
Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	2	2	2	NON
Assistance Médicale à la Procréation				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	1	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	0	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	0	0	NON

Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	0	NON
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	0	NON
Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	0	NON
Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	0	NON
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	0	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	0	0	0	NON
Diagnostic Prénatal				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	1	NON
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Equipements matériels lourds - Nombre d'implantations				
Plateau d'imagerie en coupes comprenant des appareils IRM et Scanographes	4	4	4	NON

Zone de référence n° 6 Lorraine Nord				
	Au 1 ^{er} juillet 2025	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine				
Médecine	20	18	20	NON
Chirurgie				
Adulte	9	8	9	NON
Pédiatrique	4	1	4	NON
Bariatrique	6	4	6	NON
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	3	1	3	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	0	0	0	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	2	2	2	NON
Psychiatrie				
Adultes	9	11	11	OUI
Enfants et adolescents	4	5	5	OUI
Périnatale	0	1	2	OUI
Soins sans consentement	5	5	5	NON
Médecine nucléaire				
Mention A	1	1	1	NON
Soins de Longue Durée				
Soins de longue durée	9	9	9	NON

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie				
Rythmologie interventionnelle : mention A	1	1	2	OUI
Rythmologie interventionnelle : mention B	2	1	2	NON
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	3	2	3	NON
Soins Critiques				
Soins critiques adultes :				
Réanimation et soins intensifs polyvalents	4	4	4	NON
Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0	0	1	OUI
Soins intensifs polyvalents de cardiologie	3	3	3	NON
Soins Intensifs en neurologie vasculaire	1	1	1	NON
Soins critiques pédiatriques :				
Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	1	0	1	NON
Traitement de l'insuffisance rénale chronique				
Hémodialyse en centre pour adultes	4	4	4	NON
Dialyse médicalisée	5	5	6	OUI
Autodialyse	4	5	6	OUI
Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	1	1	1	NON
Assistance Médicale à la Procréation				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	2	OUI
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	1	1	1	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	1	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	0	0	NON

Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	1	NON
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	1	NON
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	1	NON
Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	1	NON
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	NON
Mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	1	1	1	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	1	1	1	NON
Diagnostic Prénatal				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire.	1	1	1	NON
Examens de génétique moléculaire	1	1	1	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	1	NON
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	2	1	3	OUI
Analyses de génétique moléculaire	3	1	3	NON
Equipements matériels lourds - Nombre d'implantations				
Plateau d'imagerie en coupes comprenant des appareils IRM et Scanographes	16	12	16	NON

Zone de référence n° 7 : Sud Lorraine				
	Au 1 ^{er} juillet 2025	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine				
Médecine	19	16	19	NON
Chirurgie				
Adulte	13	11	13	NON
Pédiatrique	4	3	4	NON
Bariatrique	3	3	3	NON
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	2	2	2	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	0	0	0	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	1	1	1	NON
Psychiatrie				
Adultes	4	6	6	OUI
Enfants et adolescents	3	3	3	NON
Périnatale	1	1	1	NON
Soins sans consentement	2	2	2	NON
Médecine Nucléaire				
Mention A	1	1	1	NON
Soins de Longue Durée				
Soins de longue durée	12	12	12	NON

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie				
Rythmologie interventionnelle : mention A	0	0	0	NON
Rythmologie interventionnelle : mention B	1	1	1	NON
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	3	3	3	NON
Soins Critiques				
Soins critiques adultes :				
Réanimation et soins intensifs polyvalents	4	4	4	NON
Soins intensifs polyvalents dérogatoires	2	2	2	NON
Soins intensifs polyvalents de cardiologie	3	3	3	NON
Soins Intensifs en neurologie vasculaire	1	1	1	NON
Soins critiques pédiatriques :				
Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	0	1	1	OUI
Traitement de l'insuffisance rénale chronique				
Hémodialyse en centre pour adultes	3	3	3	NON
Dialyse médicalisée	3	3	3	NON
Autodialyse	3	3	3	NON
Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	1	1	1	NON
Assistance Médicale à la Procréation				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	2	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	2	2	2	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2	2	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	1	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	NON

Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	1	1	1	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	2	2	2	NON
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	2	NON
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	1	NON
Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	1	2	NON
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	NON
Mise en oeuvre de l'accueil des embryons	1	1	1	NON
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	1	1	1	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	1	1	1	NON
Diagnostic Prénatal				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	2	2	2	NON
Examens de génétique moléculaire	2	2	2	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	1	1	1	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	2	3	OUI
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	3	2	3	NON
Analyses de génétique moléculaire	3	2	3	NON

Equipements matériels lourds - Nombre d'implantations

Plateau d'imagerie en coupes comprenant des appareils IRM et Scanographes	14	12	14	NON
---	----	----	----	-----

Zone de référence n° 8 : Vosges				
	Au 1 ^{er} juillet 2025	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine				
Médecine	10	8	10	NON
Chirurgie				
Adulte	5	5	5	NON
Pédiatrique	3	1	3	NON
Bariatrique	1	0	1	NON
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	3	2	3	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	0	0	0	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	1	1	1	NON
Psychiatrie				
Adultes	1	1	1	NON
Enfants et adolescents	2	2	2	NON
Périnatale	2	1	1	NON
Soins sans consentement	2	1	1	NON
Médecine Nucléaire				
Mention A	1	1	1	NON
Soins de Longue Durée				
Soins de longue durée	6	6	6	NON

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie				
Rythmologie interventionnelle : mention A	3	1	3	NON
Rythmologie interventionnelle : mention B	0	0	0	NON
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	0	0	0	NON
Soins Critiques				
Soins critiques adultes :				
Réanimation et soins intensifs polyvalents	1	1	1	NON
Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0	0	0	NON
Soins intensifs polyvalents de cardiologie	1	1	1	NON
Soins Intensifs en neurologie vasculaire	1	1	1	NON
Soins critiques pédiatriques :				
Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	0	0	0	NON
Traitement de l'insuffisance rénale chronique				
Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	1	NON
Dialyse médicalisée	3	3	4	OUI
Autodialyse	4	4	4	NON
Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	0	0	0	NON
Assistance Médicale à la Procréation				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	1	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	1	1	1	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	1	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	0	0	NON

Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	0	NON
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	1	NON
Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	0	NON
Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	1	NON
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	0	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	0	0	0	NON
Diagnostic Prénatal				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	1	0	1	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	1	OUI
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	1	NON
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	2	OUI
Analyses de génétique moléculaire	1	2	2	OUI
Equipements matériels lourds - Nombre d'implantations				
Plateau d'imagerie en coupes comprenant des appareils IRM et Scanographe	10	9	10	NON

Zone de référence n° 9 Moselle Est				
	Au 1 ^{er} juillet 2025	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine				
Médecine	9	8	9	NON
Chirurgie				
Adulte	4	4	4	NON
Pédiatrique	2	0	3	OUI
Bariatrique	2	2	2	NON
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	2	2	2	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	0	0	0	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	1	1	1	NON
Psychiatrie				
Adultes	3	3	3	NON
Enfants et adolescents	1	1	1	NON
Périnatale	1	1	1	NON
Soins sans consentement	1	1	1	NON
Médecine Nucléaire				
Mention A	1	1	1	NON
Soins de Longue Durée				
Soins de longue durée	4	4	4	NON
Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie				

Rythmologie interventionnelle : mention A	2	1	2	NON
Rythmologie interventionnelle : mention B	0	0	0	NON
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	0	0	0	NON
Soins Critiques				
Soins critiques adultes :				
Réanimation et soins intensifs polyvalents	2	2	2	NON
Soins intensifs polyvalents dérogatoires	1	1	1	NON
Soins intensifs polyvalents de cardiologie	1	1	1	NON
Soins Intensifs en neurologie vasculaire	1	1	1	NON
Soins critiques pédiatriques :				
Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	0	0	0	NON
Traitement de l'insuffisance rénale chronique				
Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	1	NON
Dialyse médicalisée	3	3	3	NON
Autodialyse	2	2	2	NON
Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	0	0	0	NON
Assistance Médicale à la Procréation				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	1	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	0	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	0	0	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	0	NON

Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	0	NON
Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	0	NON
Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	0	NON
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	0	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	0	0	0	NON
Diagnostic Prénatal				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0	NON
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Equipements matériels lourds - Nombre d'implantations				
Plateau d'imagerie en coupes comprenant des appareils IRM et Scanographes	4	4	4	NON

Zone de référence n° 10 : Basse Alsace Sud Moselle				
	Au 1 ^{er} juillet 2025	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine				
Médecine	22	22	23	OUI
Chirurgie				
Adulte	16	16	16	NON
Pédiatrique	4	5	6	OUI
Bariatrique	6	6	7	OUI
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	3	2	3	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	3	3	3	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	1	1	1	NON
Psychiatrie				
Adultes	7	8	9	OUI
Enfants et adolescents	7	7	7	NON
Périnatale	3	3	3	NON
Soins sans consentement	5	5	8	OUI
Médecine Nucléaire				
Mention A	4	4	5	OUI
Soins de Longue Durée				
Soins de longue durée	12	12	12	NON

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie				
Rythmologie interventionnelle : mention A	0	0	0	NON
Rythmologie interventionnelle : mention B	0	0	0	NON
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	3	3	3	NON
Soins Critiques				
Soins critiques adultes :				
Réanimation et soins intensifs polyvalents	4	4	4	NON
Soins intensifs polyvalents dérogatoires	1	1	1	NON
Soins intensifs polyvalents de cardiologie	3	3	3	NON
Soins Intensifs en neurologie vasculaire	2	2	2	NON
Soins critiques pédiatriques :				
Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	0	0	1	OUI
Traitement de l'insuffisance rénale chronique				
Hémodialyse en centre pour adultes	6	6	6	NON
Dialyse médicalisée	4	4	4	NON
Autodialyse	5	5	5	NON
Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	3	3	3	NON
Assistance Médicale à la Procréation				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	5	5	5	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	2	2	2	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2	2	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	1	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	NON

Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	1	1	1	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	2	1	2	NON
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	2	NON
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	1	NON
Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	2	NON
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	NON
Mise en oeuvre de l'accueil des embryons	1	1	1	NON
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12.	2	1	2	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	2	1	2	NON
Diagnostic Prénatal				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	2	2	2	NON
Examens de génétique moléculaire	2	2	2	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	1	1	1	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	1	NON
Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	2	1	2	NON
Analyses de génétique moléculaire	4	4	4	NON

Equipements matériels lourds - Nombre d'implantations

Plateau d'imagerie en coupes comprenant des appareils IRM et Scanographes	23	20	23	NON
---	----	----	----	-----

Zone de référence n° 11 : Centre Alsace				
	Au 1 ^{er} juillet 2025	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine				
Médecine	9	9	9	NON
Chirurgie				
Adulte	4	4	4	NON
Pédiatrique	1	1	2	OUI
Bariatrique	1	1	2	OUI
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	2	2	2	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	0	0	0	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	1	1	1	NON
Psychiatrie				
Adultes	3	3	3	NON
Enfants et adolescents	2	2	2	NON
Périnatale	0	1	1	OUI
Soins sans consentement	2	2	2	NON
Médecine Nucléaire				
Mention A	0	0	0	NON
Soins de Longue Durée				
Soins de longue durée	5	5	5	NON

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie				
Rythmologie interventionnelle : mention A	1	1	1	NON
Rythmologie interventionnelle : mention B	0	0	1	OUI
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	2	2	2	NON
Soins Critiques				
Soins critiques adultes :				
Réanimation et soins intensifs polyvalents	1	1	1	NON
Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0	0	0	NON
Soins intensifs polyvalents de cardiologie	2	2	2	NON
Soins Intensifs en neurologie vasculaire	1	1	1	NON
Soins critiques pédiatriques :				
Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	1	1	1	NON
Traitement de l'insuffisance rénale chronique				
Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	2	OUI
Dialyse médicalisée	2	2	2	NON
Autodialyse	2	2	2	NON
Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	1	1	1	NON
Assistance Médicale à la Procréation				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	2	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	0	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	0	0	NON

Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	0	NON
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	0	NON
Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	0	NON
Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	0	NON
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	0	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	0	0	0	NON
Diagnostic Prénatal				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0	NON
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Analyses de génétique moléculaire	1	1	1	NON
Equipements matériels lourds - Nombre d'implantations				
Plateau d'imagerie en coupes comprenant des appareils IRM et Scanographes	7	7	7	NON

Zone de référence n° 12 : Haute Alsace				
	Au 1 ^{er} juillet 2025	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine				
Médecine	9	9	9	NON
Chirurgie				
Adulte	4	4	4	NON
Pédiatrique	0	0	2	OUI
Bariatrique	2	1	2	NON
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	0	0	0	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	1	1	1	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	0	0	0	NON
Psychiatrie				
Adultés	2	2	2	NON
Enfants et adolescents	1	1	1	NON
Périnatale	1	1	1	NON
Soins sans consentement	2	2	2	NON
Médecine Nucléaire				
Mention A	1	1	2	OUI
Soins de Longue Durée				
Soins de longue durée	5	5	5	NON

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie				
Rythmologie interventionnelle : mention A	1	1	1	NON
Rythmologie interventionnelle : mention B	0	0	0	NON
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	2	2	2	NON
Soins Critiques				
Soins critiques adultes :				
Réanimation et soins intensifs polyvalents	1	1	1	NON
Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0	0	0	NON
Soins intensifs polyvalents de cardiologie	2	2	2	NON
Soins Intensifs en neurologie vasculaire	1	1	1	NON
Soins critiques pédiatriques :				
Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	1	1	1	NON
Traitement de l'insuffisance rénale chronique				
Hémodialyse en centre pour adultes	2	2	2	NON
Dialyse médicalisée	3	3	3	NON
Autodialyse	3	3	3	NON
Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	1	1	1	NON
Assistance Médicale à la Procréation				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	3	3	3	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	1	1	1	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	1	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	1	1	OUI
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	0	0	NON

Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	2	OUI
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	1	NON
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	1	NON
Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	1	NON
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	1	1	1	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	1	1	1	NON
Diagnostic Prénatal				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	1	NON
Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1	NON
Analyses de génétique moléculaire	1	1	1	NON
Equipements matériels lourds - Nombre d'implantations				
Plateau d'imagerie en coupes comprenant des appareils IRM et Scanographes	8	7	8	NON

Partie 2 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de recours

Zone de recours A Ouest				
	Au 1 ^{er} juillet 2025	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale				
Gynécologie-obstétrique et réanimation néonatale niveau 3	2	2	2	NON
Médecine Nucléaire				
Mention B	1	1	1	NON
Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie				
Rythmologie interventionnelle : mention C	2	1	2	NON
Rythmologie interventionnelle : mention D	1	1	1	NON
Cardiopathies congénitales hors rythmologie : mention A	1	0	1	NON
Soins critiques				
Soins Critiques adultes :				
Soins intensifs spécialisés de soins de rééducation post réanimation	0	0	1	OUI
Soins intensifs spécialisés d'hépatogastro-entérologie (HGE)	1	1	1	NON
Soins intensifs spécialisés en infectiologie	0	0	0	NON
Soins intensifs spécialisés respiratoires	0	0	1	OUI
Soins intensifs spécialisés en chirurgie cardiaque	0	0	0	NON
Soins intensifs spécialisés de néphrologie	1	1	1	NON
Soins intensifs d'hématologie	2	1	2	NON
Soins critiques pédiatriques :				
Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents	1	0	1	NON

Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents	0	0	1	OUI
Soins Intensifs pédiatriques d'hématologie	1	1	1	NON
Traitement de l'insuffisance rénale chronique				
Hémodialyse en centre pour enfants	1	1	1	NON
Chirurgie cardiaque				
Adultes	1	1	1	NON
Neurochirurgie				
Socle	1	1	1	NON
Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	1	1	1	NON
Neurochirurgie pédiatrique	1	1	1	NON
Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie				
Mention A : thrombectomie mécanique	0	1	1	OUI
Mention B : ensemble des activités de NRI	1	1	1	NON
Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques				
Adultes :				
Rein	1	1	1	NON
Diagnostic Prénatal				
Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	2	1	2	NON
Equipements matériels lourds – Nombre d'implantations				
Caisson hyperbare	1	1	1	NON
Equipements matériels lourds – Nombre d'appareils				
Caisson hyperbare	1	1	1	NON

Zone de recours B Centre				
	Au 1 ^{er} juillet 2025	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale				
Gynécologie-obstétrique et réanimation néonatale niveau 3	1	1	2	OUI
Médecine Nucléaire				
Mention B	3	2	3	NON
Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie				
Rythmologie interventionnelle : mention C	2	2	2	NON
Rythmologie interventionnelle : mention D	1	1	1	NON
Cardiopathies congénitales hors rythmologie : mention A	1	0	1	NON
Soins critiques				
Soins Critiques adultes :				
Soins intensifs spécialisés de soins de rééducation post réanimation	1	1	1	NON
Soins intensifs spécialisés d'hépatogastro-entérologie (HGE)	0	0	0	NON
Soins intensifs spécialisés en infectiologie	0	0	0	NON
Soins intensifs spécialisés respiratoires	1	1	1	NON
Soins intensifs spécialisés en chirurgie cardiaque	0	0	0	NON
Soins intensifs spécialisés de néphrologie	1	0	1	NON
Soins intensifs d'hématologie	2	2	2	NON
Soins critiques pédiatriques				
Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents	1	1	1	NON

Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents	0	0	1	OUI
Soins Intensifs pédiatriques d'hématologie	1	1	1	NON
Traitement de l'insuffisance rénale chronique				
Hémodialyse en centre pour enfants	1	1	1	NON
Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie				
Mention A : thrombectomie mécanique	0	1	1	OUI
Mention B : ensemble des activités de NRI	2	1	1	NON
Chirurgie cardiaque				
Adultes	3	2	3	NON
Neurochirurgie				
Socle	1	1	1	NON
Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	1	1	1	NON
Neurochirurgie pédiatrique	1	1	1	NON
Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques				
Adultes :				
Rein	1	1	1	NON
Diagnostic Prénatal				
Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	3	3	3	NON
Equipements matériels lourds – Nombre d'implantations				
Caisson hyperbare	0	0	0	NON
Equipements matériels lourds – Nombre d'appareils				
Caisson hyperbare	0	0	0	NON

Zone de recours C Est				
	Au 1 ^{er} juillet 2025	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale				
Gynécologie-obstétrique et réanimation néonatale niveau 3'	2	2	2	NON
Médecine Nucléaire				
Mention B	4	4	5	OUI
Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie				
Rythmologie interventionnelle : mention C	4	3	4	NON
Rythmologie interventionnelle : mention D	1	1	1	NON
Cardiopathies congénitales hors rythmologie : mention A	1	1	2	OUI
Soins critiques				
Soins Critiques adultes :				
Soins intensifs spécialisés de soins de rééducation post réanimation (SRPR)	0	1	1	OUI
Soins intensifs spécialisés d'hépatogastro-entérologie (HGE)	2	2	2	NON
Soins intensifs spécialisés en infectiologie	0	1	1	OUI
Soins intensifs spécialisés respiratoires	1	1	1	NON
Soins intensifs spécialisés en chirurgie cardiaque	1	1	1	NON
Soins intensifs spécialisés de néphrologie	1	1	1	NON
Soins intensifs d'hématologie	3	3	3	NON
Soins critiques pédiatriques :				

Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents	1	1	1	NON
Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents	0	0	0	NON
Soins Intensifs pédiatriques d'hématologie	1	1	1	NON
Traitement de l'insuffisance rénale chronique				
Hémodialyse en centre pour enfants	1	1	1	NON
Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie				
Mention A : thrombectomie mécanique	0	0	0	NON
Mention B : ensemble des activités de NRI	2	2	2	NON
Chirurgie cardiaque				
Adultes	2	2	2	NON
Neurochirurgie				
Socle	2	1	2	NON
Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	2	1	1	NON
Neurochirurgie pédiatrique	1	1	1	NON
Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques				
Adultes :				
Rein	1	1	1	NON
Diagnostic Prénatal				
Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	2	0	2	NON
Equipements matériels lourds – Nombre d'implantations				
Caisson hyperbare	1	1	1	NON
Equipements matériels lourds – Nombre d'appareils				
Caisson hyperbare	1	1	1	NON

Partie 3 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins régional

Zone régionale Grand-Est

	Au 1 ^{er} juillet 2025	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Chirurgie cardiaque				
Pédiatrique	1	1	1	NON
Neurochirurgie				
Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	2	1	2	NON
Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie				
Cardiopathies congénitales hors rythmologie : mention B	1	1	1	NON
Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques				
Adultes :				
Pancréas	0	0	0	NON
Rein-Pancréas	1	0	1	NON
Foie	1	1	1	NON
Intestin	0	0	0	NON
Coeur	2	2	2	NON
Poumon	1	1	1	NON
Cœur-Poumon	1	1	1	NON
Cellules hématopoïétiques allogreffe	2	2	2	NON
Enfants :				
Rein	3	2	3	NON
Pancréas	0	0	0	NON
Rein-Pancréas	0	0	0	NON
Foie	0	0	1	OUI
Intestin	0	0	0	NON
Coeur	0	0	1	OUI
Poumon	0	0	0	NON
Cœur-Poumon	0	0	0	NON

Cellules hématopoïétiques allogreffe	2	2	2	NON
Equipements matériels lourds – Nombre d’implantations				
Cyclotron à utilisation médicale	0	0	1	OUI
Equipements matériels lourds- nombre d’appareils				
Cyclotron à utilisation médicale	0	0	1	OUI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**Décision n° DRAAF GE/SG/2025-07
portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est,**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/165 du 22 mai 2024 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt du 7 octobre 2024 portant nomination de M. Pierre BESSIN en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est à compter du 1er novembre 2024 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 9 février 2023 portant nomination de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 20 juin 2024 portant nomination de M. Denis GOURDON en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 03 juillet 2025 portant nomination de Mme Loïse de VALICOURT en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 15 août 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/553 en date du 4 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

DÉCIDE

Section 1

Compétence d'administration générale

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, subdélégation de signature est donnée à Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, M. Denis GOURDON et Mme Loïse de VALICOURT, directeurs régionaux adjoints, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°2024/553 en date du 04 novembre 2024 susvisé et à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé.

Article 2 :

Délégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances prévus aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral n°2024/553 en date du 4 novembre 2024 susvisé, et dans les limites de leurs attributions et de leurs compétences fixées par l'arrêté préfectoral n°2024/165 du 22 mai 2024 susvisé à l'exception des décisions individuelles relatives :

- à l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- à la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
- à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités ;
- à l'autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge ;
- aux sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- aux correspondances à destination du préfet de région ;
- à la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- à la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de Justice Administrative ;
- aux recours gracieux.

1° En matière d'administration générale :

- M. Tristan DIEFENBACHER, secrétaire général, Mme Sylvette GUBLIN, secrétaire générale adjointe,
- Mme Ghislaine PERRIN, cheffe du pôle d'animation régionale,
- Mme Marie-Pierre VAN DEN BROUCKE, cheffe du pôle budget logistique du secrétariat général,
- Mme Isabelle DE MAURAIGE, cheffe du pôle formation continue,
- M. Philippe CONCEICAO, chef du pôle systèmes d'information.

2° En matière d'économie agricole et agroalimentaire :

- M. Étienne ROUSSEL, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire, M. Hervé LEDOUX adjoint au chef de service,
- M. Vincent GUEUTIER, chef du pôle FranceAgriMer et filières,
- M. Dominique AUBRY, Mme Estelle DEVANLAY, Mme Sophie BALDELLI et M. Martial ATTICA, responsables d'unité du pôle FranceAgriMer et filières,
- Mme Gabrielle BERTHOUX, cheffe du pôle aides surfaces, agri-environnement et biodiversité,
- Mme Valérie ANTOINE-POTIER, cheffe du pôle transitions agro-écologiques.

3° En matière de formation et du développement :

- M. Sébastien VIAL, chef du service régional de la formation et du développement, et Mme Catherine DECKER, adjointe au chef de service,
- Mme Stéphanie MOOG, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens,
- M. Stéphane GUILLIN, chef du pôle formations professionnelles continues, apprentissage et territoires,
- M. Baptiste CHER, chef du pôle éducation et animation.

4° En matière de politique de l'alimentation :

- M. Christian HAESSLER, chef du service régional de l'alimentation, et Mme Albane SAUVAT, adjointe au chef de service,
- Mme Nathalie WILBERT, cheffe du pôle inspections mutualisées (site de Châlons-en-Champagne) et M. David BERTASO, adjoint à la cheffe de pôle,
- Mme Marion DELAME, cheffe du pôle inspections mutualisées (site de Strasbourg) et Mme Nathalie GOURBEAU, adjointe à la cheffe de pôle,
- M. Jean-François FELT, chef du pôle inspections mutualisées (site de Metz) et M. François RICATTE, adjoint au chef de pôle,
- Mme Marilyne SCHELL, cheffe du pôle coordination,
- M. Romaric PIERREL, chef du pôle santé des forêts Nord-Est.

5° En matière de forêt et de bois :

- M. Frédéric LEVY, chef du service régional de la forêt et du bois et M. Stéphane VIADER, adjoint au chef de service régional de la forêt et du bois
- Mme Marie-Odile SOUPLET, cheffe du pôle gestion forestière durable.

6° En matière d'établissement et de diffusion de statistiques et des données économiques agricoles, forestières agroalimentaires et agro-environnementales :

- Mme Sophie QUILLET, cheffe du service régional de l'information statistique et économique,
- M. Benoît JACQUEMOT, chef du pôle enquêtes,
- Monsieur Renaud MUNTZER, chef du pôle réseau des nouvelles des marchés (RNM),
- M. Aurélien POULOT, chef du pôle synthèse conjoncture.

Section 2

Contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnel agricole et désaffectation de biens meubles et immeubles

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et en application de l'arrêté préfectoral n°2024/553 en date du 04 novembre 2024 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, Mme Loïse de VALICOURT et M. Denis GOURDON, directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à M. Sébastien VIAL, chef du service régional de la formation et du développement, à Mme Catherine DECKER, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement et à Mme Stéphanie MOOG, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées aux articles 4 à 7 de l'arrêté préfectoral-n°2024/553 en date du 04 novembre 2024 susvisé.

Section 3

Ordonnancement secondaire délégué

Compétences de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et de centre de coût, de pouvoir adjudicateur

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et pour l'ensemble des matières mentionnées aux articles 8, 10, 11, 12, 15 et 16 de l'arrêté préfectoral n°2024/553, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances comme suit :

- Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, M. Denis GOURDON et Mme Loïse de VALICOURT, directeurs adjoints,
- M. Tristan DIEFENBACHER, secrétaire général et Mme Sylvette GUBLIN, secrétaire générale adjointe,
- Et, en cas d'empêchement de M. Tristan DIEFENBACHER secrétaire général et Mme Sylvette GUBLIN, secrétaire générale adjointe, la délégation pourra être exercée par Mme Marie-Pierre VAN DEN BROUCKE, cheffe du pôle budget logistique du secrétariat général.

Article 5 :

Pour les matières mentionnées à l'article 4 de la présente décision, subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes, décisions et correspondances, dans la limite de leurs attributions, comme suit :

1°) Pour l'unité opérationnelle du BOP central du programme 149 :

- M. Étienne ROUSSEL, chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. Hervé LEDOUX, adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme Valérie ANTOINE-POTIER, cheffe du pôle transitions écologiques,
- Mme Gabrielle BERTHOUX, cheffe du pôle aides surfaces, agri-environnement et biodiversité,
- M. Frédéric LEVY, chef du service régional de la forêt et du bois et M. Stéphane VIADER, adjoint au chef de service régional de la forêt et du bois, chef du pôle animation et soutien à la filière forêt-bois,
- Mme Marie-Odile SOUPLÉ, cheffe du pôle gestion forestière durable,
- M. Christian HAESSLER, chef du service régional de l'alimentation,
- Mme Albane SAUVAT, adjointe au chef du service régional de l'alimentation.

2°) Pour le programme 775 :

- M. Étienne ROUSSEL, chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. Hervé LEDOUX adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire.

3°) Pour le BOP déconcentré du programme 206 et son unité opérationnelle régionale :

- M. Christian HAESSLER, chef du service régional de l'alimentation,
- Mme Albane SAUVAT, adjointe au chef du service régional de l'alimentation,
- Mme Marilyne SCHELL, cheffe du pôle coordination.

4°) Pour l'unité opérationnelle du BOP central du programme 215 :

- Mme Sophie QUILLET, cheffe du service régional de l'information statistique et économique.

5°) Pour le BOP déconcentré du programme 215 et son UO régionale, pour l'unité opérationnelle du BOP régional du programme 354 :

- Mme Isabelle DE MAURAIGE, cheffe du pôle formation continue, dans la limite des attributions du pôle.

6°) Pour le BOP déconcentré du programme 143 et son unité opérationnelle régionale :

- M. Sébastien VIAL, chef du service régional de la formation et du développement,
- Mme Catherine DECKER, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement,
- Mme Stéphanie MOOG, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens,
- M. Stéphane GUILLIN, chef du pôle formation professionnelle continue apprentissage et territoires, afin de certifier le service fait dans la limite des attributions du pôle.

7°) Pour l'UO régionale du budget opérationnel de programme (BOP) central relatif au programme 362 :

- M. Christian HAESSLER, chef du service régional de l'alimentation,
- Mme Albane SAUVAT, adjointe au chef du service régional de l'alimentation,
- Mme Marilyne SCHELL, cheffe du pôle coordination,
- M. Étienne ROUSSEL, chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. Hervé LEDOUX, adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. Frédéric LEVY, chef du service régional de la forêt et du bois et M. Stéphane VIADER, adjoint au chef du service régional de la forêt et du bois,
- Mme Natacha KOLMAN, chargée du contentieux forestier.

Article 6 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider :

- d'une part via CHORUS Formulaire pour l'ensemble des programmes, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication à :
 - Mme Marie-Pierre VAN DEN BROUCKE,
 - Mme Chantal TABOURIN,
 - Mme Martine FONTAINE STALENS.
- et d'autre part les frais de déplacements dans CHORUS DT à :
 - Mme Marie-Pierre VAN DEN BROUCKE (gestionnaire et contrôleur),
 - Mme Chantal TABOURIN (gestionnaire et contrôleur),
 - Mme Martine FONTAINE STALENS (gestionnaire et contrôleur).

Article 7 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, d'une part via CHORUS Formulaire pour le programme 143, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication, et d'autre part les lots dans l'application ESCALE (flux INDEXA et LUCIOLE) à :

- Mme Catherine DECKER,
- Mme Stéphanie MOOG,
- Mme Élodie HOLI, uniquement pour les flux INDEXA et LUCIOLE et les fiches dans CHORUS Communication.

Article 8 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider via CHORUS Formulaire pour les programmes précisés par agent, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication à :

- Mme Marilyne SCHELL (programmes 206 et 362),
- Mme Lauriane SCHUTZ (programme 149, 206 et 362),
- Mme Estelle HOELTZEL (programme 206),
- Mme Sophie QUILLET (programme 215-C001),
- M. Daniel BARBE (programme 215-C001),
- Mme Natacha KOLMAN (programmes 149, 362 et 363),
- M. Olivier BIDOLI (programmes 149, 362 et 363).

Article 9 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider en tant que gestionnaire contrôleur, dans CHORUS DT les frais de déplacement dans le cadre de la formation continue des personnels de l'Enseignement Agricole à :

- Mme Isabelle DE MAURAIGE.

Article 10 :

Il est donné subdélégation de signature, une fois la répartition des crédits entre les UO arrêtée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition de crédits, de rétablissement de crédits) et de priorisation de crédits de paiement, dans l'application CHORUS à :

- Mme Marie-Pierre VAN DEN BROUCKE (tous programmes),
- Mme Chantal TABOURIN (tous programmes),
- Mme Martine FONTAINE STALENS (tous programmes),
- Mme Catherine DECKER (programme 143),
- Mme Stéphanie MOOG (programme 143),
- Mme Lauriane SCHUTZ (programme 206),
- Mme Estelle HOELTZEL (programme 206).

Article 11 :

Il est donné subdélégation de signature, à l'effet d'utiliser l'outil OSIRIS pour la validation de l'instruction et pour la validation des AP (Autorisation de Paiement), à :

- Mme Valérie ANTOINE-POTIER,
- Mme Gabrielle BERTHOUX,
- M. Stéphane BEUZIT,
- Mme Renée BOURON,
- Mme Hélène LECLERCQ,
- M. Éric KARCHER,
- Mme Natacha KOLMAN,
- M. Hervé LEDOUX,
- Mme Françoise MELLINGER,
- Mme Françoise PIERROT,
- M. Étienne ROUSSEL,
- Mme Aurélie SAMPERE,
- M. Benoît VIGREUX.

Article 12 :

La décision DRAAF-GE/SG/2025-06 du 28 mars 2025 est abrogée.

Article 13 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 11 août 2025.

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES GRAND EST

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01^{er} mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »


Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Thierry POUX, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation, est nommé, directeur fonctionnel du SPIP de la Moselle par intérim, à compter du Mercredi 13 août 2025.

Fait à Strasbourg, le 11 août 2025

 Le directeur interrégional


Renaud SEVEYRAS
La directrice interrégionale adjointe
Gaëlle VERSCHAEVE



DÉCISION

portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

**le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes
de la région Grand Est**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne et notamment son article 7 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2021 nommant M. Nicolas DOMANGE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales et européennes auprès de la préfète de la région Grand-Est ;
- VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 août 2023, nommant M. Pierre SCHIES, attaché d'administration hors classe de l'État, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales et européennes en charge du pôle modernisation et moyens du Grand Est, auprès de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 04 octobre 2023 nommant M. Samuel BOUJU, Administrateur de l'État du deuxième grade, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes auprès de la Préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté d'organisation des services de la préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-

Rhin du 12 novembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/519 portant délégation de signature à M. Samuel BOUJU, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, et notamment son article 5 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Nicolas DOMANGE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales et européennes en charge de pôle politiques publiques ;

- M. Pierre SCHIES, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales et européennes en charge du pôle modernisation et moyens ;

à l'effet de signer tous les actes énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2024/519 du 28 octobre 2024 ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel BOUJU et si un texte réglementaire n'a pas désigné de vice-président ou si la présidence n'est pas déléguée spécifiquement à un chef de service régional, subdélégation est donnée à M. Nicolas DOMANGE et M. Pierre SCHIES afin d'assurer la présidence des commissions de caractère régional.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée pour signer ou viser dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires désignés ci-après :

1) Plate-forme financière régionale (PFFR)

Mme Bénédicte MUTSCHELE, attachée hors classe, directrice de la plate-forme financière régionale (PFFR), à l'effet de :

- signer tous actes, décisions et correspondances relatifs au pilotage, à la programmation, à l'engagement et au mandatement des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels des programmes et des unités opérationnelles dont le responsable est le préfet de la région Grand Est et pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, il n'a pas délégué sa signature ;
- réaliser dans l'outil budgétaire chorus les transactions relatives aux opérations énumérées ci-dessus ;
- signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et les services faits et procéder aux dépenses relevant de ses attributions par utilisation d'une carte achat ;
- signer les convocations aux concours et recrutements ;
- signer les actes relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée à la région Grand Est ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte MUTSCHELE, la subdélégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Patricia SCHWINDENHAMMER, chef du bureau du fonctionnement et de l'immobilier (BFI), à l'exclusion des actes relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée à la région Grand Est.

a) Bureau du fonctionnement et de l'immobilier

- Mme Patricia SCHWINDENHAMMER, chef du bureau du fonctionnement et de l'immobilier et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Frédérique MONATH, adjointe au chef de bureau du fonctionnement et de l'immobilier,

à l'effet de signer :

- pour le BOP 348 « *Performance et résilience des bâtiments de l'État* », le BOP 354 hors Titre 2 « *administration territoriale de l'État* » et le CAS 723 « *opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État* » :
 - les mises à disposition des UO des crédits des BOP précités ;
 - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
 - les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP.

- pour les UO régionales suivantes :
 - 216 « *conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* » centre financier 0216-CAJC-DR67
 - 348 « *performance et résilience des bâtiments de l'État* » centre financier 0348-DP67-DR67
 - 354 « *administration territoriale de l'État* » centre financier 0354-DR67-DMUT
 - 362 « *écologie* » (rénovation énergétique des bâtiments de l'État) centre financier 0362-CDIE-DR67,
 - 363 « *compétitivité* » centre financier 0363-CDMA-DR67
 - 723 « *opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État* » centre financier 0723-DR67-DR67 :
 - les formulaires de demandes d'achat ou de subvention, validations, attestations et certifications des services faits.
 - les gestions des tranches fonctionnelles.

- Mme Anne-Catherine BARTHELEMY, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Laurie STRASBACH, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Céphora NSAMBU, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Malka TAFANIER, agent contractuel,

à l'effet de :

- valider les demandes d'achat ou de subvention
- certifier les services faits
- gérer les tranches fonctionnelles

b) Bureau du titre 2, performance et recrutement

- Mme Muriel LUTTRINGER, chef du bureau du titre 2, performance et recrutement

à l'effet de signer :

- pour le BOP 354 titre 2 « *administration territoriale de l'Etat* » :
 - les mises à disposition des UO des crédits du BOP précité ;
 - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
 - les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP ;
 - les convocations aux concours et recrutements.

- M. Philippe WAECHTER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Floriane PETITDEMANGE, secrétaire administrative de classe normale

à l'effet de signer, pour le BOP 354 Titre 2 « *administration territoriale de l'Etat* » :

- les mises à disposition des UO des crédits du BOP précité ;
- les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
- les documents relatifs aux opérations de notification et consommation des AE et CP ;

- M. Daniel DE ANGELI, attaché d'administration de l'État

à l'effet de signer :

- les convocations aux concours et recrutements

c) Bureau des subventions de l'État

- M. Michael CLAEYSSEN, chef du bureau des subventions de l'État, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alexandra JAULIAC, adjointe au chef du bureau des subventions de l'État à l'effet de signer :

- pour le BOP 112 « *impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* » et 112 Massif « *impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* » massif des Vosges :
 - les mises à disposition des UO des crédits des BOP précités ;
 - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
 - les documents relatifs aux opérations de notification et consommation des AE et CP ;
- pour le BOP 349 « *transformation publique* » :
 - les mises à disposition des UO des crédits ;
 - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
 - les documents relatifs aux opérations de notification et consommation des AE et CP ;
- pour le BOP 380 « *fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires* » (« *fonds vert* »):
 - les mises à disposition des UO des crédits ;
 - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
 - les documents relatifs aux opérations de notification et consommation des AE et CP ;
- pour les UO régionales 112 « *impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* », 119 « *concours financiers aux communes et groupements de communes* », 174 « *énergie, climat et après-mines* », 209 « *solidarité à l'égard des pays en développement* », 305 « *stratégie économique et fiscale* », 357 « *fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire* », 362 « *écologie* », 363 « *compétitivité* », 364 « *cohésion* », 380 « *fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires* »
 - les engagements, validations, certifications des services faits, paiements.

- M. Olivier ZORN, secrétaire administratif de classe supérieure

- Mme Sophie SCHERNO, secrétaire administrative de classe supérieure,

-Mme Malka TAFANIER, agent contractuel,

à l'effet de :

- valider les demandes de subvention
- certifier les services faits pour les demandes d'achat
- constater les services faits pour les demandes de subvention

II) Plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)

Subdélégation de signature est donnée, à :

- Mme Audeline BONNET-LAIÏFA contractuelle à durée indéterminée de catégorie A, assurant les fonctions de directrice par intérim de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), à l'effet de :

- signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les UO 148 « fonction publique – formation interministérielle déconcentrée », 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et 354 « administration territoriale de l'État ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes :

- les dépenses du titre 2 sur les UO 148, 216 et 354 correspondant aux vacations pour les actions de formation (« lettres de vacation ») ;
- les dépenses du titre 3 sur le BOP 148, 216 et 354 correspondant aux prestations de service pour les actions de formation ;
- les dépenses relatives aux formations relevant du plan régional de formation, des actions approuvées par la SRIAS, des travaux de mise en sécurité et d'application des normes d'hygiène des restaurants inter-administratifs de la région Grand Est et des prestations dans le cadre du logement d'urgence des agents de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audeline BONNET-LAIÏFA, la subdélégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Anne FENDER, adjointe à la directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et Pierre-Irénée BRESSOLETTE, chef du service de la formation de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaine.

III) Plate-forme régionale des achats :

Subdélégation de signature est donnée, à :

Mme Fatimata SYLLA, directrice de la plate-forme régionale des achats, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatimata SYLLA, la subdélégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Laura SCHMITT, attachée principale d'administration, affectée au sein de la plate-forme régionale des achats en qualité d'acheteuse publique.

ARTICLE 4: En qualité de prescripteur Chorus Formulaires, M. Pierre-Irénée BRESSOLETTE, attaché principal, Mme Stéphanie BRACHET-LOEFFLER, Ingénieure agriculture et environnement, Mme Gaëlle LE BERRE, attachée principale d'administration, Mme Laurine VIDAL, attachée d'administration de l'État, M. Daniel DE ANGELI, attaché d'administration de l'État, Mme Virginie TROTTMANN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Ingrid MAGNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Hélène TOURNACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Rachel POUZIN, secrétaire administrative de classe normale, Mme Odile JOHNER, secrétaire administrative de

classe normale et M. Eddy MARCHAL, secrétaire administratif de classe normale sont habilités à l'effet de saisir les demandes d'achat et la constatation du service fait dans Chorus Formulaires.

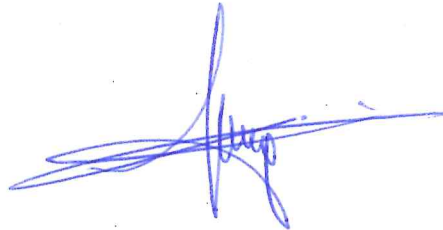
ARTICLE 5: Délégation est donnée à M. Nicolas DOMANGE, M. Pierre SCHIES, Mme Bénédicte MUTSCHELE et Mme Ghyslaine TIFFAY pour l'utilisation de leur carte achat dans la limite des plafonds qui leur ont été notifiés et pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

ARTICLE 6: La décision portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service du 19 février 2025 est abrogée.

ARTICLE 7: Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, ses adjoints et les chefs de services du secrétariat général pour les affaires régionales et européennes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 04 AOUT 2025

Le secrétaire général pour les affaires régionales
et européennes de la région Grand Est



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2025/44/004
portant agrément du centre de formation PROMOTRANS
pour dispenser les formations professionnelles en
transport routier léger de marchandises
et organiser les examens pour la délivrance des attestations de capacité
professionnelle**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU les articles R3211-40 et suivants du code des transports relatifs au transport routier léger de marchandises
- VU les articles A3211-40 et suivants du code des transports relatifs au transport routier léger de marchandises
- VU l'annexe à l'article A.3113-39-1 du code des transports
- VU l'arrêté du 02 août 2024 relatif aux modalités de l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger,
- VU l'arrêté préfectoral n°2024/530 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOETZEL, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2025-29 du 7 juillet 2025 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 28/05/2025 par le centre de formation PROMOTRANS

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation PROMOTRANS (siren 808 634 141) est agréé pour dispenser les formations et organiser l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises dans les locaux situés à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE (68127), Rue des Frères Peugeot.

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé jusqu'au 31/12/2029 inclus.

ARTICLE 3: Engagements du centre

Le centre de formation s'engage à:

- dispenser les formations et organiser les examens conformément au code des transports
- communiquer l'ensemble des documents mentionnés au chapitre 1^{er} de l'annexe à l'article A.3113-39-1, dans les délais qui y sont prévus

ARTICLE 4: Contrôle

En application du 4. du chapitre 1^{er} de l'annexe susvisée, le contrôle des centres de formation, organisateurs d'examen, est assuré par les agents de la DREAL.

ARTICLE 5: Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la **DREAL Grand Est, Service Transports - BP 10001 - 67050 STRASBOURG CEDEX** a minima trois mois avant l'échéance de son agrément.

ARTICLE 6: Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation PROMOTRANS et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Fait à Strasbourg, le 14 août 2025

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Régional,
Le Chef du pôle RTR par intérim

Benjamin BENOIT